

Mariages

Pour que la noce ne vire pas à l'anarchie routière

POURQUOI ?

A l'issue de la célébration civile des mariages, les participants se livrent parfois à des comportements au mieux source de nuisances sonores, au pire dangereux sur le plan de la sécurité routière.

POUR QUI ?

Les élus doivent faire face à l'exaspération des riverains, qui subissent, parfois chaque semaine, le passage de cortèges bruyants. Il leur revient de préserver l'ordre public, tout en permettant que la fête ait lieu.

COMMENT ?

Des chartes signées par les futurs mariés peuvent permettre de limiter les débordements. Certaines communes mobilisent aussi les forces de l'ordre pour suivre les cortèges.

Les mariages sont censés être un moment de joie mais, pour beaucoup d'élus locaux, c'est souvent l'exaspération qui domine. Un peu partout en France, de tels événements sont à l'origine de comportements dangereux sur la route, à la sortie de la mairie. Le phénomène est à peu près toujours le même : le cortège se met en ordre de marche après la cérémonie, puis certains conducteurs ne respectent plus aucune règle. Les voitures sont parfois précédées de deux-roues, qui multiplient les imprudences sans casque. Les conducteurs empruntent des voies à contresens, s'arrêtent brusquement, s'essient aux dérapages, se livrent à des excès de vitesse. Il n'est pas rare que les passagers se hissent sur les rebords des portières, voire sur le toit ou le capot. Et, au milieu d'un axe très fréquenté, ils sortent des véhicules et se mettent à danser au milieu de la chaussée. A l'arrivée : des accidents, avec des blessés, parfois des morts.

Pour endiguer ce phénomène, beaucoup de communes ont commencé à mettre en place des chartes de bonne conduite à l'intention des futurs mariés. Une initiative qui a vu le jour à la fin des

AVANTAGE

La présence de la police nationale ou municipale aux abords de la mairie ou le long de l'itinéraire du cortège a un effet dissuasif.

INCONVÉNIENT

Pour être vraiment efficace, cette mesure nécessite une forte mobilisation des forces de l'ordre et une bonne préparation. Or il n'est pas toujours possible de disposer d'effectifs nombreux, en particulier le samedi.

années 2000. L'objectif était de responsabiliser les organisateurs de la fête, afin qu'ils empêchent leurs convives de se livrer à de tels comportements. Sully-sur-Loire (5500 hab., Loiret) a fait partie de la première vague de communes qui ont mis en place ce type de charte, en 2008. « Cela a bien marché dans un premier temps », rapporte Jean-Luc Riglet, adjoint chargé de la sécurité à l'époque, aujourd'hui maire. Mais le dispositif s'est très vite révélé insuffisant : « Car ce ne sont plus seulement les invités qui causent des problèmes, mais des gens qui s'invitent dans le cortège, sans avoir de lien avec les mariés. » Un constat qui a poussé l'édile à mettre en place une autre stratégie, en lien avec le commandant de gendarmerie du secteur.

Baliser les cortèges

Le chef d'escadron Stéphane Barbe a une longue expérience du maintien de l'ordre, pour avoir longtemps été officier de gendarmerie mobile, avant d'intégrer la « départementale ». « La stratégie que nous avons élaborée avec la mairie de Sully-sur-Loire est simple, explique-t-il. Dès que nous

avons connaissance de la célébration de mariages, nous convoquons les futurs époux pour leur expliquer ce qui va se passer. » Le trajet emprunté par le cortège est alors soigneusement étudié et, à chaque point sensible, les gendarmes proposent un autre itinéraire, assorti de sérieuses mises en garde. Le jour J, le chef d'escadron n'hésite pas à mettre beaucoup d'hommes sur le terrain, parfois plus de soixante pour une centaine d'invités, pour dissuader les convives de faire n'importe quoi. De telles mesures sont-elles suffisantes ? Pas toujours. « Quand la prévention a échoué, si nous sommes en mesure d'arrêter le cortège, nous le faisons. Sinon, nous verbalisons a posteriori, y compris en nous appuyant sur la vidéo », indique-t-il.

Orléans (114 200 hab.) a aussi fait le choix d'instaurer une charte des futurs époux en 2011, lorsque ce problème de comportements dangereux est devenu préoccupant pour la ville. « La municipalité avait hésité à prendre un arrêté municipal, plus coercitif, au début. La charte laissait davantage de place au dialogue », se souvient Olivier Geffroy, adjoint chargé de la sécurité. Au début de l'été dernier, cette solution s'est



Lorsque responsabiliser les convives ne suffit pas, certaines communes arrêtent tout bonnement de procéder aux mariages le samedi après-midi.

S. BARBIER/ANDIA



CABINET SEBAN

L'EXPERT

JEAN-LOUIS VASSEUR, avocat au cabinet Seban et associés

« Il faut des interdictions, mais pas sur tout et pas n'importe comment »

« Les maires ne sont pas démunis, mais ce n'est pas forcément simple. Il faut des mesures "en dentelle" concernant certaines périodes, à certains endroits. Ils peuvent réguler la circulation, interdire certaines rues par exemple, en cas de festivités, pendant un jour, deux jours, une semaine. Ils peuvent interdire le stationnement et les klaxons dans le centre-ville. L'article R.416.1 du code de la route leur donne en effet la possibilité de réglementer l'usage de l'avertisseur sonore. Le samedi ou le dimanche, on pourrait imaginer un arrêté permettant à la police nationale ou à la police municipale de verbaliser.

De plus, le maire peut réglementer la vitesse, si elle ne l'est pas déjà. En cas de cortège conséquent, la police municipale peut être mobilisée pour prévenir les défilements, et éventuellement dresser un procès-verbal, ou appliquer le règlement de police du maire. Je ne vois pas de solution générale et absolue. L'encadrement passe par un assemblage de mesures liées ou non à la police nationale. Il faut des interdictions, mais pas sur tout et pas n'importe comment. Sinon, les tribunaux administratifs peuvent remettre en cause de telles mesures, qui doivent être limitées dans le temps et justifiées par les circonstances. »

JURIDIQUE

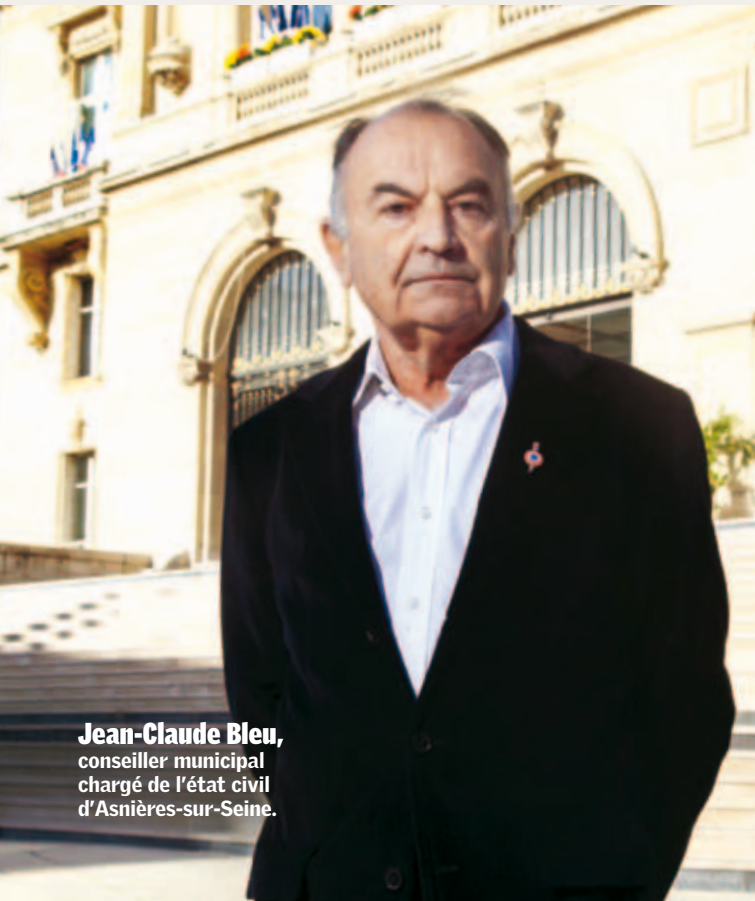
4 500 euros d'amende

Le délit le plus grave auquel rattacher les débordements qui ont lieu lors des cortèges routiers est celui d'entrave à la circulation. Il peut être puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 500 euros, ainsi que d'un retrait de permis de trois ans (art. L.412.1 du code de la route). Les contrevenants peuvent aussi être poursuivis pour mise en danger de la vie d'autrui. Un délit pour lequel le code pénal prévoit un an de prison et une amende de 15 000 euros (art. 223-1).

révélée insuffisante. Pour répondre au ras-le-bol des riverains, la municipalité a alors opté pour une méthode plus répressive.

Contrôler les véhicules

« A Orléans, les mariés vont se prendre en photo au jardin des plantes, en sortant de la mairie. C'est avant et après que les convois font n'importe quoi », explique l'élu. La mairie a pris un arrêté permettant, lorsque des méfaits sont constatés, de bloquer l'avenue qui y mène. Les forces de l'ordre (police municipale et nationale) contrôlent alors les identités de tous les passagers des véhicules. « Le titulaire du contrat n'est pas toujours le conducteur, précise Olivier Geffroy. C'est parfois difficile de verbaliser, d'où la nécessité d'identifier tous les occupants. » Une pluie de procès-verbaux s'abat alors sur les contrevenants quelques jours plus tard, y compris les passagers assis sur les portières. De quoi frapper les esprits. Cette tactique nécessite toutefois de surveiller le cortège depuis sa sortie de la mairie jusqu'au lieu de la réception. Soit, pour ce type d'opération, environ dix à quinze policiers qui doivent être mobilisés. (••)



Jean-Claude Bleu, conseiller municipal chargé de l'état civil d'Asnières-sur-Seine.

F. CALCAVECHIA

Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine) • 83 400 hab.

Sensibiliser les époux ou mobiliser les forces de l'ordre ?

A Asnières-sur-Seine, le phénomène des mariages turbulents est apparu vers 2008. « Ce sont les riverains de la mairie qui nous en ont fait prendre conscience, indique Jean-Claude Bleu, conseiller municipal chargé de l'état civil. Nous avons été obligés de prendre des mesures. » Un arrêté avait ainsi été adopté pour réglementer la cérémonie et faire respecter la tranquillité publique. Il donnait la possibilité d'appeler la police nationale et de poursuivre en cas d'infraction. Dans la foulée, une charte avait été mise en place à l'intention des futurs époux : « Ils reconnaissaient avoir pris connaissance de l'arrêté et s'engageaient à ne pas faire n'importe quoi sur la route. » La sanction prévue était l'arrêt immédiat de la cérémonie

et son report. « Nous ne sommes jamais allés jusque-là, mais c'était dissuasif », estime-t-il. A l'issue des dernières élections municipales, la majorité a changé et l'arrêté a été modifié. « Désormais, la police municipale est présente lors de la cérémonie, dans les locaux et, surtout, sur le parvis, car c'est là que les problèmes commencent, explique Jean-Claude Bleu. En général, six ou sept policiers sont mobilisés. » Informés du nombre d'invités, ils doivent repérer au plus vite les perturbateurs.

CONTACT

Jean-Claude Bleu, tél. : 01.41.11.12.13.

LE BILAN

Selon la ville, le phénomène a été progressivement atténué, pour être aujourd'hui sous contrôle.

(•••) Les premiers résultats semblent en tout cas satisfaisants, aux dires de l'élu.

Une telle stratégie nécessite cependant un nombre conséquent de policiers municipaux. La mairie de Cavailon (25500 hab., Vaucluse), elle, n'avait pas les ressources nécessaires en termes d'effectifs pour réprimer ces agissements, quand elle a constaté que la charte instaurée en 2008 atteignait ses limites. « Nous ne pouvions pas escorter tous les cortèges. Mobiliser tous nos policiers municipaux revenait trop cher aux contribuables, se souvient Jean-Christophe Ozil, directeur de cabinet du maire. Nous avons donc songé à une autre solution. » En 2013, la mairie a simplement arrêté de célébrer des mariages le samedi après-midi. « Nous avons annoncé le 1^{er} janvier que nous ne prendrions plus d'inscription pour les samedis après-midi au-delà du 1^{er} juillet », raconte-t-il. Depuis, la municipalité n'a pas enregistré de débordements. Selon Jean-Christophe Ozil, la cérémonie à la mairie tient lieu « d'échauffement » pour la fête du soir. Séparer ces deux événements permet de retrouver de la sérénité. « Le passage à la mairie est redevenu plus familial,

Des risques mortels

Les comportements à risque lors des cortèges de mariage peuvent parfois provoquer des accidents mortels. C'est ce qui s'est passé le 30 mai dernier à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis). Un mariage réunissait 200 personnes, dont certaines conduisaient de véritables bolides. Une course-poursuite entre deux invités s'est soldée par un mort. Laurent Rivoire, le maire, a depuis demandé au ministère de l'Intérieur de légiférer sur la location de grosses cylindrées.

plus intimiste, ajoute-t-il. Les participants font la fête, mais pas dans la foulée. C'est ce qui se faisait il y a trente ans, on ne se mariait pas le samedi après-midi. »

Avant Cavailon, d'autres mairies avaient pris des mesures identiques. En 2009, René Vandierendonck, alors maire de Roubaix (94200 hab., Nord), avait annoncé qu'il ne célébrerait plus les mariages le samedi après-midi. Cette déclaration faisait suite à un rodéo de quads issus d'un cortège nuptial qui avait perturbé un enterrement. La mesure avait finalement été adoptée un an plus tard. Entre-temps, un homme avait grièvement blessé son futur gendre en tirant un coup de fusil pour fêter l'heureux événement. Depuis que cette mesure est en place, la mairie estime que le problème « n'est plus d'actualité ».

Déployer un système d'alerte

Bloquer une voie de circulation très empruntée peut rapidement créer des embouteillages importants. Surtout lorsqu'il s'agit de l'axe le plus saturé d'Europe. Gilles Tiran, commandant de la brigade du boulevard périphérique parisien, a connu cette situation

à plusieurs reprises lors de mariages. « C'est un phénomène qui est devenu marquant à partir de 2011 », explique-t-il. Cependant, sa récurrence a baissé cette année, grâce à « la lourde condamnation du conducteur d'une grosse cylindrée à portières papillon », poursuit-il. Cette année, un seul événement de ce type a été constaté. La technique utilisée est la même à chaque fois : un système d'alerte signale le blocage de la circulation et la vidéosurveillance est utilisée pour en identifier la cause. Des motards sont ensuite dépêchés sur place pour rétablir l'ordre. « Nous misons sur le flagrant délit », précise-t-il. Aujourd'hui, cette stratégie est davantage utilisée lors des matches de football.

Mais qu'est-ce qui pousse ces « fêtards » à mettre ainsi en danger leur vie et celle des autres ? « Il y a une espèce de gloriole à pouvoir dire : "J'ai marché sur le périphérique" » estime Gilles Tiran. Les auteurs de ces agissements sont en effet nombreux à se filmer lorsqu'ils se livrent à ces imprudences. Les vidéos se retrouvent ensuite sur les réseaux sociaux ou les sites de partage, avec un effet d'entraînement certain. *Thibault Chaffotte*